

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Octobre 2014

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 29 Octobre 2014 à 20 h 30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 21 Octobre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. BOSSE. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADZKI. CLERC. DENIS. TRILLAUD. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Monsieur DESTRAIT qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame MEIZE. Madame MAZOUIN qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Monsieur POINT qui donne pouvoir à Madame DENIS.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 8 et 22 Septembre 2014 ont été approuvés à l'unanimité.

1 – Remplacement de Madame Nadine DENIS

Monsieur le Maire expose qu'en vue du recrutement d'un agent administratif à l'accueil, la commission du personnel a, dans un premier temps, fait un tri des candidatures pour ne retenir que six candidates pour un entretien qui a eu lieu le 24 Octobre dernier.

Trois candidates ont fait bonne impression dont Madame DECRON qui a été « repêchée » suite au désistement d'une candidate de Nice.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Madame Alice DECRON de CHASSENEUIL qui est titulaire d'un Master 2 en sciences de l'éducation.

Monsieur TRILLAUD fait remarquer que la candidate proposée ne correspond pas aux critères de sélection de la commission du personnel car seules les candidates en activité dans les collectivités avaient été retenues.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi raisonner en terme de gestion prévisionnelle des effectifs car, mis à part un agent à l'accueil, les secrétaires sont en fin de carrière.

M. TRILLAUD s'excuse car il n'était pas présent à la dernière commission du personnel du 15 octobre 2014 et demande pourquoi Mme DECRON a été repêchée car il croyait que lors de la première sélection il n'avait été retenu que des personnes avec expérience.

Mme VINCENT demande le statut qu'elle aura.

M. SONTTHONNAX répond qu'elle sera secrétaire stagiaire pendant un an.

M. SZERADSKI demande si l'on est sûr que c'est une candidature à long terme.

Mme DE ROSSI demande si elle est vraiment motivée et dans quelles conditions elle sera recrutée.

Le conseil municipal donne un avis favorable au recrutement de Madame DECRON (unanimité moins quatre abstentions : Mesdames TERRADE. DENIS Messieurs HIVERT. POINT. et une voix contre : Monsieur TRILLAUD)

2 – Projet du SIAEP de SAINT-CLAUD : renouvellement conduites d'eau commune de Lussac. Bord. Chez Dieu. La Patte d'Oie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SIAEP de SAINT-CLAUD en vue de solliciter l'avis du conseil municipal sur le projet de création d'une conduite d'eau potable afin d'alimenter un projet de lotissement à LUSSAC, limitrophe avec CHASSENEUIL mais qui permettrait d'alimenter du village de Bord à La Patte d'Oie les abonnés de chaque côté de la route.

Les avantages pour la commune de CHASSENEUIL seraient :

- la suppression du surpresseur de Chez Dieu
- le remplacement de la canalisation actuelle aux frais du SIAEP
- la suppression des branchements plomb

Une convention entre les deux collectivités afin de lisser la différence des tarifs des abonnés serait à prévoir avec une évolution annuelle à définir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le projet de construction du réseau d'eau potable et la participation de la commune pour lisser les différences de tarifs entre abonnés.

3 – Tarifs municipaux

Madame TISNE-DESSUS présente les tarifs municipaux pour l'année 2015 ci-dessous :

CIMETIERE	Tarifs 2015
concession simple (5,12 m ²) perpétuité	250,00 €
concession double (8,64 m ²) perpétuité	433,00 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	10,00 €
occupation du caveau communal - à partir du 4ème mois / par mois	29,00 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	361,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	72,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	72,00 €
Jardin du Souvenir	gratuit
Porte de Columbarium	50,50 €

LOCATION PODIUM

tarif forfaitaire sociétés locales	155,00 €
autres (Installation à moins de 30 Km)	328,00 €
autres (Installation à plus de 30 Km)	437,00 €

LOCATION BUS

1/2 journée	59,00 €
prix du kilomètre	0,81 €

CAMPING

adultes	3,10 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,50 €
véhicules	1,50 €
emplacement	3,10 €

branchement électrique	3,60 €
garage mort par jour	1,50 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,50 €
tarif sèche-linge	4,50 €
bouteille de glace	0,50 €
forfait pour 2 adultes + emplacement + électricité : la semaine	83,00 €
forfait enfant moins de 10 ans : la semaine	8,20 €
borne camping-car : branchement eau	2,00 €
borne camping-car : branchement électrique	2,00 €

LOCATION - TARIF HORAIRE *

tractopelle (avec chauffeur) / heure	98,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	90,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	50,00 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	55,00 €
main d'œuvre communale / heure	27,00 €
* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique	

EAU ET ASSAINISSEMENT

abonnement annuel	49,37 €
mètre cube consommé	1,18 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m ³)	0,98 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,56 €
taxe de raccordement	407,32 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,59 €
fourniture d'eau au SIAEP de SAINT-CLAUD : le m ³	0,89 €

PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL

Page entière (HT) : 2 parutions	587,00 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	294,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	155,00 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	77,00 €
Page entière (HT) : 1 parution	356,00 €
1/2 page (HT) : 1 parution	175,00 €
1/4 page (HT) : 1 parution	93,00 €
1/8 page (HT) : 1 parution	48,00 €

FRAIRIE : Droit de place

moins de 100 m ² par m ²	1,07 €
de 100 à 200 m ² base 100	86,00 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m ² - 100)	0.28
Valeur coef.	
plus de 200 m ² base 200	130,00 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m ² - 200)	0.07
Valeur coef.	

MARCHES & AMBULANTS

demi-journée jusqu'à 3 m	5,40 €
demi-journée jusqu'à 6 m	5,90 €
demi-journée jusqu'à 10 m	9,60 €
demi-journée au-dessus de 10 m	13,10 €
journée jusqu'à 3 m	9,60 €
journée jusqu'à 6 m	11,60 €

journée jusqu'à 10 m	19,20 €
plus de 10 m	25,80 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	268,00 €
taxe terrasse par mois	10,70 €
taxe terrasse occupation exceptionnelle jusqu'à 2 jours (sauf fête locale)	5.40 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	39,90 €
branchement électrique	5,40 €

LOCATION PARQUET

tarifs de location du parquet (400 m²)	712,00 €
pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit
pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	27,00 €
transport par les employés, par km	1,21 €
le parquet, d'une superficie de 400 m², peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m²	1,82 €

LOCATION TIVOLI

Location aux particuliers et aux associations	103,00 €
Montage ou démontage si nécessaire	27 € par heure et par agent
Associations chasseneuillaises	gratuit sauf montage et démontage si nécessaire
Caution fixée à 500 €	

TARIFS DES FORAINS LES JOURS DE FOIRE 2015 (affermage FRERY)

Forain abonné, le ml	0,65 €
Forain non abonné, le ml	0,74 €
Minimum de perception	4,40 €
Matériel agricole	0,41 €

Atelier municipal

tarif location atelier municipal par mois	230 €
---	-------

Tarifs 2015 Salle des Fêtes

Association extérieure à Chasseneuil	303,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	121,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	202,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	382,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	138,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	509,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	424,00 €

Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	121,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	202,00 €

Salle des Fêtes + cuisine

Association extérieure à Chasseneuil	555,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	172,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	505,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	615,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	255,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	774,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	636,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	323,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	555,00 €

Tarifs 2015 Salle Municipale

Association extérieure à Chasseneuil	111,00 €
Association locale (y compris manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	0,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	111,00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	78,75 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	69,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	138,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	117,00 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	27,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil	71,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil	141,00 €

Tarif location mensuelle pour une activité lucrative hebdomadaire organisée par un particulier

Salle des Fêtes

Contribuable à Chasseneuil	121,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	202,00 €

Salle Municipale

Contribuable à Chasseneuil	71,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	141,00 €

M. GRAS demande pourquoi on augmente l'eau alors que c'est un poste excédentaire. M. FOURGEAUD précise que c'est parce que des travaux sont prévus.

Concernant le droit de terrasse, M. GRAS fait remarquer qu'il devrait être gratuit. M. SONTTHONNAX répond que c'est une obligation imposée par la préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux ci-dessus, applicables au 1^{er} Janvier 2015.

4 – convention avec MEDINOPIA pour le recrutement d'un médecin

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec la société MEDINOPIA en vue de rechercher un médecin pouvant s'installer à CHASSENEUIL.

La société MEDINOPIA doit présenter un médecin candidat correspondant aux besoins de la commune.

Les honoraires s'élèvent à 10 000 € HT. La prestation sera considérée comme terminée quant le candidat sera inscrit à l'Ordre National des Médecins.

Si la personne retenue cesse définitivement l'exercice de son métier dans la commune dans un délai de 6 mois, le prestataire démarrera à titre gratuit une nouvelle mission de recherche.

La gratuité de l'utilisation du cabinet médical et l'hébergement doivent être assurés par la commune avant l'atteinte du seuil de 300 actes constatés sur un mois.

M. SZERADSKI demande si les 300 actes sont faisables.

M. HIVERT répond que c'est difficile à dire mais qu'il pense cela sera réalisable.

Il trouve aussi que l'obligation pour la société de faire inscrire le médecin au conseil de l'ordre n'est pas une contrainte très importante.

Monsieur le Maire rappelle que la société s'engage normalement plus dans l'encadrement mais qu'en raison de l'accompagnement proposé par le Dr HIVERT une réduction avait été consentie passant de 12 500 à 10 000 euros.

Mme DENIS demande le coût du loyer du local.

Mme TERRADE demande si le logement est aussi pris en charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société MEDINOPIA.

5 – Convention avec la commune de LUSSAC pour accueillir les élèves à la cantine de l'école Edouard Pascaud

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à signer avec la commune de LUSSAC pour l'accueil des enfants de cette commune à la cantine Edouard Pascaud du 3 Novembre 2014 au 31 Mars 2015 pendant les travaux de rénovation de leur restaurant scolaire.

Le prix fixé par élève est de 6,87 € correspondant au prix de revient d'un repas.

M. TRILLAUD demande qui assure la surveillance de ces élèves.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la cantinière de Lussac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6 – Achat du local Pôle Emploi

La parole est donnée à Monsieur CORMAU qui informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales, par manque de crédits en fin d'année, ne pourra

pas nous verser les 40 000 € de subvention prévus pour l'achat du local UNEDIC à destination du centre de loisirs bien que le dossier de demande ait été envoyé en Avril 2014 (la raison invoquée est la réponse tardive de l'UNEDIC).

Monsieur CORMAU précise que cependant les crédits pour l'achat sont prévus au budget 2014 de la commune et qu'il convient de délibérer pour acheter ce bâtiment.

L'estimation des Domaines s'élève à 74 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le local UNEDIC, cadastré section AC n° 843, Rue Sainte-Barbe, au prix de 80 000 € plus les frais.

7 – Emprunt pour le local Pôle Emploi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'emprunt à contracter pour l'achat du local pour le centre de loisirs est reporté à une date ultérieure lorsque le montant de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales sera connu.

8 – Décisions Modificatives des budgets n° 3

Madame TISNE-DESSUS présente les Décisions Modificatives des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement ci-dessous :

DM 3 BUDGET COMMUNE

Fonctionnement dépenses

art.61521	entretien de terrains	14 000 €
art. 61523	entretien voies et réseaux	-25 325 €
art. 63512	taxe foncière	5 100 €
art. 6336	cotisation CNFPT	15 000 €
art. 637	autre impôt	-15 000 €
art. 6413	personnel non titulaire	3 500 €
art. 6417	rémunération des apprentis	5 000 €
art. 6455	cotisation pour assurance du personnel	22 000 €
art. 6554	cotisation Agence Technique Départementale	2 000 €
art. 023	virement à la section d'investissement	1 500 €
		27 775 €

Fonctionnement recettes

art. 74751	GFP de rattachement	8 000 €
art. 758	produits divers de gestion courante	11 000 €
art. 7788	produits exceptionnels	8 775 €
		27 775 €

Investissement dépenses

art. 21578 op. 417	autres matériels	14 000 €
art. 2313 op. 518	vestiaires du foot	-34 500 €
art. 2313 op. 528	réfection terrains tennis	-12 500 €
art. 2313 op. 513	stade de foot	34 500 €
		1 500 €

Investissement recettes

art. 021	virement de la section de fonctionnement	1 500 €
----------	--	---------

DM 3 BUDGET EAU

Dépenses d'investissement

art. 2315 op. 073	poteaux incendie	1 900 €
art. 2315 op. 061	renforcement de réseaux	-1 900 €
		0 €

DM 3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement

art. 6378	autres taxes (redevance modernisation des rés. de collecte)	21 600 €
art. 023	virement à la section d'investissement	-21 600 €
		0 €

Recettes d'investissement

art. 021	virement de la section de fonctionnement	-21 600 €
----------	--	-----------

Dépenses d'investissement

art. 2315 op. 0123	extension réseaux La Fuite	-21 600 €
--------------------	----------------------------	-----------

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

9 – Mise en accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en accessibilité de la mairie avec notamment l'installation d'un ascenseur.

Le coût estimé du projet est de 121 821 € TTC et bénéficie de subventions de l'Etat, du Département et de la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Déclaration Préalable aux travaux et à lancer un marché de travaux en procédure adaptée (MAPA).

10 – Demandes de Monsieur DELAGE et de Monsieur SAUZE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission chargée du personnel a donné un avis favorable à la demande de Monsieur Nicolas DELAGE en vue d'obtenir une bonification indiciaire de 15 points correspondant à son poste de responsable des services techniques ainsi qu'à l'attribution d'un coefficient 4 pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

De même, la commission a donné un avis favorable pour l'attribution à Monsieur Olivier SAUZE d'un coefficient 4 pour son IAT (adjoint au responsable technique des services techniques).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur DELAGE une NBI de 15 points et un coefficient d'IAT égal à 4 à compter du 1^{er} Novembre 2014 et à Monsieur SAUZE un coefficient 4 pour son IAT.

Il décide également de modifier en conséquence la délibération du 14 Mars 2013 et de porter le crédit global de l'IAT à 1 878,68 € pour les adjoints techniques 2^{ème} classe, chef d'équipe, et à 1 797,12 € le crédit global de l'IAT pour les adjoints techniques 2^{ème} classe ACMO.

11 – Suppression et création de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du départ en retraite de Madame Josette IMPERAS le 31 Octobre 2014, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique principal à la cantine de l'école George Sand.

Il convient également de supprimer le poste de technicien qu'occupait Monsieur BRACHET muté à sa demande à la commune de LA COURONNE.

Madame IMPERAS sera remplacée par Monsieur CLOZIER au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame NESLIAS ira renforcer la surveillance à l'école primaire George Sand pendant la pause méridienne comme cela a été fait à l'école Edouard Pascaud avec Monsieur SOURY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30,40 h à l'école George Sand (Madame IMPERAS) et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 32,80 h par semaine à compter du 3 Novembre 2014 (Monsieur CLOZIER).

Il décide également de supprimer le poste de technicien à 35 h par semaine à compter du 3 Novembre 2014 (Monsieur BRACHET) ainsi que le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 7,96 h par semaine à compter du 1^{er} Décembre 2014 et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 12,92 h par semaine à la même date (Madame NESLIAS).

12 – Remboursement au CALC de l'achat de matériel pour les TAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser au CALC l'achat de cassettes vidéo qui sont utilisées pour l'animation « cinéma » dans les Temps d'Activités Périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à l'association CALC la somme de 59,70 € pour l'achat des cassettes vidéo.

13 – Mise à disposition de personnel auprès du CALC et mise à disposition de Monsieur VAZELLE auprès d'associations sportives et de Madame DROIT auprès de la CCHC

* Le conseil municipal prend connaissance du coût de la mise à disposition par la commune de Monsieur Grégory VAZELLE, éducateur sportif, pour les associations suivantes :

- hand-ball : 35 h → 658,18 €
- football : 105 h → 1 974,56 €
- tennis : 87 h 30 → 1 645 €
- ECA : 105 h → 1 974,56 €
- basket : 61 h 15 → 1 151,83 €

Comme l'impose un décret de 2008 et le précisent les conventions signées avec les associations, il est obligatoire de demander le remboursement aux associations bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement des sommes ci-dessus et décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- hand-ball : 658,18 €
- football : 1 974,56 €
- tennis : 1 645 €
- ECA : 1 974,56 €
- basket : 1 151,83 €

* Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de mise à disposition de Madame ARRIVE-BEYLOT au CALC prévoit le remboursement par cette association de la totalité de ses salaires et charges afin d'être en conformité avec la réglementation.

Ainsi, il sera demandé au CALC le versement de la somme de 17 439,86 € pour la mise à disposition de personnel du 1^{er} Septembre 2013 au 3 Août 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le remboursement par le CALC des salaires et charges de la mise à disposition des Mesdames ARRIVE-BEYLOT, CHERAMNAC et CHABERNAUD pour un montant de 17 439,86 € et décide de verser une subvention au CALC du même montant.

* Monsieur le Maire expose qu'en application de la convention signée avec la Communauté de Communes de Haute-Charente et l'Office de Tourisme de Haute-Charente, la CCHC doit rembourser les frais de mise à disposition de Madame Emilie DROIT du 15 Juin au 15 Septembre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à la CCHC le remboursement des frais de mise à disposition de Madame DROIT à l'antenne de l'office de tourisme de Chasseneuil du 15 Juin au 15 Septembre 2014 soit 4 147,53 €.

14 – Reconduction de la délibération instituant la taxe d'aménagement

Madame SUCHET rappelle au conseil municipal qu'en novembre 2011 avait été instituée la taxe d'aménagement au taux de 1,5% en remplacement de la taxe locale d'équipement appliquée sur les permis de construire.

Cette taxe d'aménagement était assortie d'exonérations.

Il convient de reconduire cette taxe, la précédente délibération étant valable 3 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire dans les mêmes conditions la délibération du 9 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et décide que cette délibération sera reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse.

15 – Délibération concernant la réforme territoriale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération des collectivités locales contre le projet de réforme territoriale présenté par le PCF 16.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix pour : Monsieur BOSSE, décide de ne pas donner suite.

16 – Proposition de délibération contre l'accord de libre échange (accord de libre échange économique et commercial global) avec l'UE et le CANADA

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de motion en vue de l'arrêt des négociations sur le grand marché transatlantique proposé par un collectif « STOP TAFTA 16 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix pour : Monsieur HIVERT, décide de ne pas donner suite au projet de motion.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de l'ancienne « tannerie » appartenant aux Etablissements RONDINAUD est prévue le 6 Novembre 2014 à 13 h 30.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à la Communauté de Communes pour que le local de rangement prévu au gymnase et dont le permis de construire avait été accordé soit pris en charge par la CCHC, dans les meilleurs délais.

* CALITOM nous a informés d'un changement en Avril 2015 des jours de collecte des ordures ménagères (mercredi au lieu du lundi) ce qui éviterait que les poubelles restent sur le trottoir tout un week-end.

* Monsieur CORMAU évoque l'installation d'une vidéosurveillance aux ateliers municipaux et aux abords de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn.